

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC /  
AGENCE DE L'EAU DU GOURMA

\*\*\*\*\*

COMITE DE BASSIN

\*\*\*\*\*

CONSEIL D'ADMINISTRATION



BURKINA FASO

\*\*\*\*\*

UNITE – PROGRES - JUSTICE

---

---

**RAPPORT BILAN PHYSIQUE DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE  
L'AGENCE DE L'EAU DU GOURMA**

---

---

Mars 2021

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AEG</b>	:	Agence de l'Eau du Gourma
<b>AEL</b>	:	Agence de l'Eau du Liptako
<b>Asdi</b>	:	Agence suédoise de coopération internationale au développement
<b>CA</b>	:	Conseil d'Administration
<b>CASEM</b>	:	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
<b>CB</b>	:	Comité de Bassin
<b>CCP</b>	:	Cadre de Concertation Provincial
<b>CFE</b>	:	Contribution Financière en matière d'Eau
<b>CLE</b>	:	Comité Local de l'Eau
<b>COVID</b>	:	Corona Virus Disease
<b>DAF</b>	:	Direction des Affaires Financières
<b>DGAEG</b>	:	Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Gourma
<b>DEIE</b>	:	Direction des Etudes et de l'Information sur l'Eau
<b>DGESS</b>	:	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
<b>DGRE</b>	:	Direction Générale des Ressources en Eau
<b>DREA</b>	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>GIP</b>	:	Groupement d'Intérêt Public
<b>GIRE</b>	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>IEC</b>	:	Information, Éducation, Communication
<b>MEA</b>	:	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MSE</b>	:	Manuel de Suivi-Evaluation
<b>OG</b>	:	Objectif Général
<b>ONEA</b>	:	Office Nationale de L'Eau et de l'Assainissement
<b>PAGIRE</b>	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

<b>PNGIRE</b>	: Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>PTB</b>	: Plan de Travail et Budget
<b>PTF</b>	: Partenaire Technique et Financier
<b>RTB</b>	: Radiodiffusion et Télévision du Burkina
<b>SA</b>	: Sous-Activités
<b>SAGE</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SDAGE</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SNIEau</b>	: Système National d'Information sur l'Eau
<b>SP/GIRE</b>	: Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>5</b>
<b>PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>I. PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU DU GOURMA</b>	<b>7</b>
I.1 Création et objet	7
I.2 Espace de compétence	7
I.3 Organes et instances	10
I.4 Comité de Bassin	10
I.5 Conseil d'Administration	11
I.6 Direction Générale	11
I.7 Comités Locaux de l'Eau (CLE)	11
I.8 Missions	12
I.9 Principales directions	13
<b>II. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>15</b>
2.1. Rappel des actions au titre de l'année 2020	15
2.2. Rappel du PTB 2020 de l'AEG	15
Tableau 1: récapitulatif des activités par action	16
2.3. Démarche méthodologique de calcul du taux d'exécution du PTB de l'année 2020	16
2.4. Bilan du PTB 2020	19
2.4.1 Etat d'exécution physique des activités de l'action 1 « Application effective de la police de l'eau »	21
2.4.2 Etat d'exécution physique des activités de l'action 2 « Amélioration du recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (CFE) »	25
2.4.3 Etat d'exécution physique des activités de l'action 3 « Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion	26
2.4.4 Etat d'exécution physique des activités de l'action 7 « Renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions »	35
2.4.5 Etat d'exécution physique des activités de l'action 10 « Amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau »	39
<b>III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES À L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS</b>	<b>39</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>41</b>

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma .....9

Figure 2 : Carte administrative de l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma ..14

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: récapitulatif des activités par action .....16

Tableau 2 : Bilan d'exécution physique par action .....20

Tableau 3 : Chronologie d'élaboration des études thématiques.....28

## **PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**

Photo 1 : Barrage de Bilanga Yanga .....22

Photo 2 : Barrage de Bouskomi.....22

Photo 3 : Barrage de Boulyoguin .....23

Photo 4 : Barrage de Lorgho .....24

Photo 5 : Barrage de Zanré.....25

Photo 6 : Vue du siège de l'AEG .....27

Photo 7 : Entrée principale du siège.....27

Photo 8 : Vue des participants à l'atelier de lancement du processus de mise en place et de restructuration des CLE.....31

Photo 9 : Vue des participants à l'atelier de formation des CLE .....32

Photo 10 : Balise de délimitation au barrage de Tandjari .....36

Photo 11 : Panneau de sensibilisation .....36

Photo 12 : Piège à sédiments Sidikompenga.....37

Photo 13 : Réalisation de perré maconné sur le barrage de Gounghin .....39

## INTRODUCTION

Le Burkina Faso a adopté et démarré en 2003 la mise en œuvre de son Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) couvrant la période 2003-2015, dans le contexte de l'Agenda 21 et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ce plan a été formulé après un processus de plusieurs années marqué notamment par l'adoption de la Loi n°002-AN/2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (2001) et la réalisation d'un « Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion » (mai 2001). Le PAGIRE avait pour ambition de mettre en œuvre les principes de gestion de l'eau inscrits dans la Politique et Stratégies en matière d'eau (1998), et particulièrement la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Le PAGIRE a été mis en œuvre sur deux phases :

- ✓ 2003 - 2009 : établissement des fondements de la GIRE sur le plan politique, législatif et institutionnel ;
- ✓ 2009 - 2015 : consolidation des acquis du PAGIRE I et déploiement de la GIRE sur toute l'étendue du territoire marquée par la création des agences de l'eau dont celle du Gourma.

En 2015, ce fût l'adoption d'un nouveau programme : le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE). Sa mise en œuvre est prévue sur une période de quinze (15) ans (2016-2030) répartie en trois (3) phases quinquennales dont la première (2016-2020) est pratiquement à sa fin. L'objectif stratégique dudit programme qui est de « **Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques** » se décline en dix objectifs opérationnels traduits en dix actions composées chacune de plusieurs résultats.

La programmation des activités et tâches dans le Programme de Travail Budgétisé (PTB) de l'année 2020 a été faite suivant les orientations du programme.

Le présent rapport dresse la situation de la mise en œuvre au 31 décembre 2020 du Plan de Travail Budgétisé (PTB) de l'année 2020. Il est structuré en quatre (04) points.

Le premier point présente brièvement l'Agence de l'Eau du Gourma (AEG). Le second aborde la méthode de calcul du taux d'exécution avant de s'appesantir sur le bilan physique, le troisième point traite des difficultés rencontrées dans l'exécution du PTB 2020 tandis que le quatrième propose des pistes de résolution des difficultés.

# **I. PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU DU GOURMA**

## **I.1 Création et objet**

L'Agence de l'Eau du Gourma (AEG) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créée par la signature de sa convention constitutive le 24 janvier 2011, laquelle convention a été relue le 16 août 2018, à Fada N'Gourma entre l'Etat du Burkina Faso, les Collectivités Territoriales et les Usagers de l'Eau. L'Etat est représenté par le Collège de l'Administration et les Collectivités Territoriales, les Usagers de l'Eau par le Collège éponyme. L'Agence de l'Eau du Gourma est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'eau et la tutelle financière du Ministère chargé des finances. Son siège est à Fada N'Gourma, mais peut être transféré en tout autre lieu de son espace de compétence par décision du Comité de Bassin et sur proposition du Conseil d'Administration.

L'AEG a pour objet de « *valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion de la ressource en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises dans le domaine de l'eau* ».

## **I.2 Espace de compétence**

L'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma s'étend sur des parties de cinq (5) régions administratives qui sont : Est, Centre-Est, Sahel, Centre-Nord et Plateau Central (figure n°1). Au total, ce sont 12 provinces et 50 communes qui sont couvertes par l'espace de gestion des ressources en eau de l'AEG (figure n°2). Sur le plan hydrographique, l'espace de gestion des ressources en eau de l'AEG intègre le bassin national du Niger en ses sous-bassins de la Sirba, du Bonsoaga, du Dyamongou et de la Tapoa-Mékrou, et le bassin national du Nakanbé à travers ses sous bassins de la Kompienga, de la Pendjari et du Sansargou. Elle couvre une superficie de 50 238 km<sup>2</sup> (soit 28 643 km<sup>2</sup> de la portion du bassin national du Niger et 21 595 km<sup>2</sup> de celle du bassin national du Nakanbé). On y dénombre 90 barrages, 38 boulis, 18 mares, (sources : DEIE 2012 et AEG 2017).

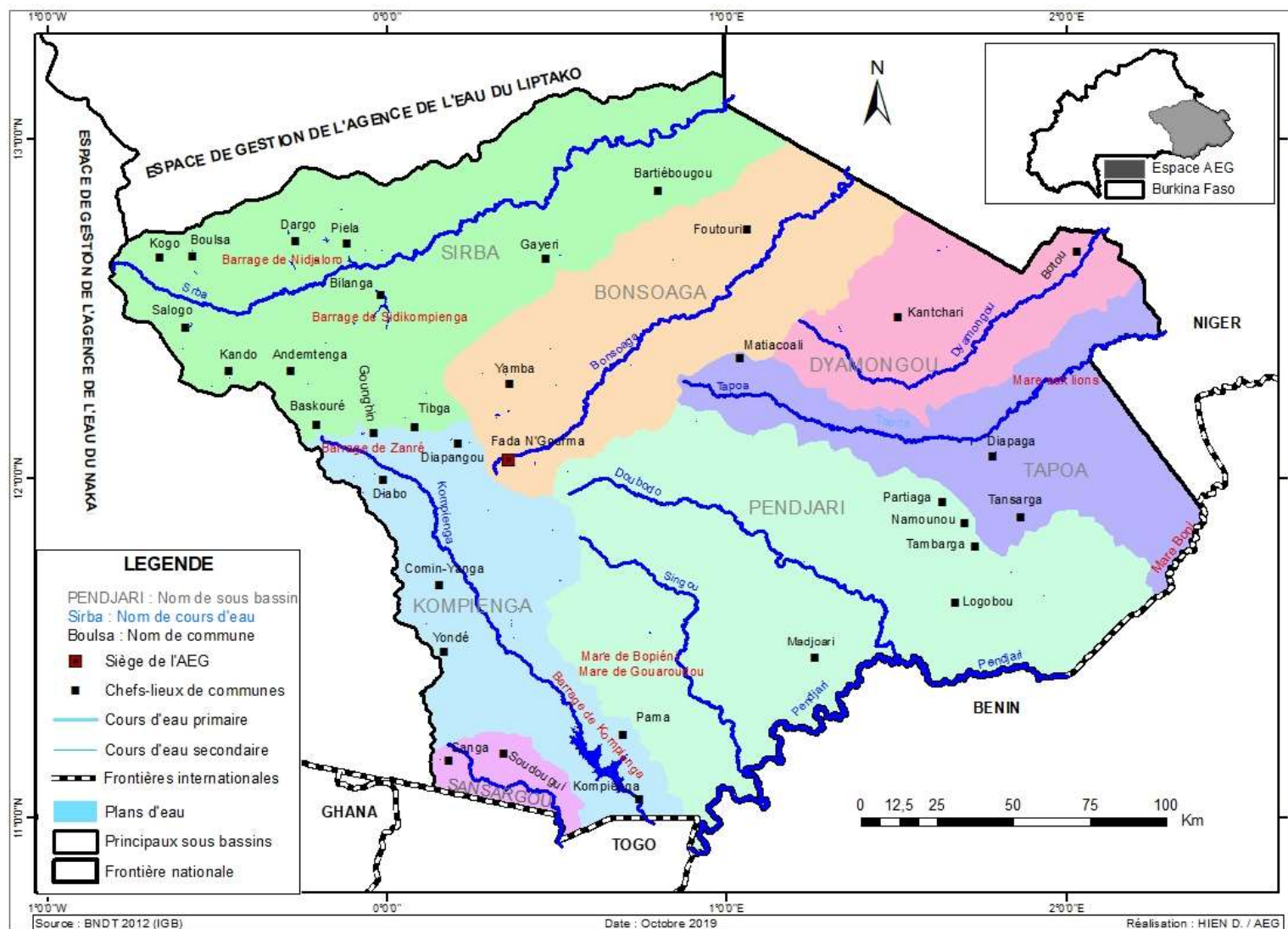


Figure 1 : Espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma



### **I.3 Organes et instances**

Les instances et organes de gestion et d'administration de l'AEG sont le Comité de Bassin (CB), le Conseil d'Administration (CA), la Direction Générale (DGAEG) et les Comités Locaux de l'Eau (CLE).

### **I.4 Comité de Bassin**

Le Comité de Bassin (CB) est l'Assemblée Générale de l'AEG. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau dans l'espace de compétence concerné à travers les SDAGE et les SAGE. Sont du domaine de compétence du Comité de Bassin :

- toute modification de la convention constitutive ;
- l'approbation du programme pluriannuel d'activités et du budget correspondant soumis par le Conseil d'Administration ;
- l'examen et l'approbation de la réalisation à mi-parcours du programme pluriannuel présenté par le Conseil d'Administration ;
- l'audit des rapports du Conseil d'Administration ;
- l'approbation des règlements intérieurs et statuts des organes du GIP/Agence de l'Eau du Gourma ;
- l'approbation des comptes du GIP avant leur transmission à la cour des comptes ;
- l'admission et l'exclusion des membres du GIP ;
- la proposition de nomination et de révocation des administrateurs du conseil ;
- la nomination des commissaires aux comptes.

Il est constitué de trois collèges de membres désignés sur une base paritaire et répartis comme suit :

- seize (16) représentants de l'Etat ;
- seize (16) représentants des Collectivités Territoriales ;
- seize (16) représentants des différentes catégories d'Usagers d'eau (membres de droit privé).

Le Comité de Bassin se réunit une (01) fois par an en session ordinaire et autant de fois que de besoin en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

### **I.5 Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de membres représentant respectivement l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Usagers de l'eau et le personnel de l'AEG.

Les membres des trois (03) collèges désignés sur une base paritaire, sont repartis comme suit :

- cinq (5) représentants de l'Etat ;
- cinq (5) représentants des Collectivités Territoriales ;
- cinq (5) représentants des différentes catégories d'usagers ;
- un (1) représentant du personnel de l'AEG.

Le Conseil d'Administration est notamment chargé de :

- la proposition d'un programme pluriannuel d'intervention au Comité de Bassin ;
- l'exécution des délibérations du Comité de Bassin ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice avant leur transmission à la cour des comptes.

Le Conseil d'Administration se réunit deux (02) fois par an en séance ordinaire pour adopter le budget de l'exercice à venir et pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Il peut se réunir en séance extraordinaire chaque fois que de besoin.

### **I.6 Direction Générale**

L'Agence de l'Eau du Gourma (DGAEG) a été créée en 2011 et a fonctionné comme noyau technique jusqu'en 2013, l'année à laquelle la Direction Générale a été installée. La Direction Générale assure le fonctionnement et la mise en œuvre des missions de l'Agence de l'Eau du Gourma sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par le Comité de Bassin. Son siège est à Fada N'Gourma, chef-lieu de la région de l'Est.

### **I.7 Comités Locaux de l'Eau (CLE)**

La Direction Générale appuie son action sur les Comités Locaux de l'Eau, instances locales de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local, pour la gestion des ressources en eau.

Les espaces de compétence des Comités Locaux de l'Eau correspondent aux sous-bassins ou à des portions de sous-bassins hydrographiques qui structurent l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma.

L'AEG dispose de cinq (05) CLE dont un (01) antérieur à l'AEG (Q-Sirba mis en place en 2009 par le projet Global Water Initiative).

## **I.8 Missions**

Les missions de l'Agence de l'Eau du Gourma sont :

- d'engager les acteurs de l'eau à la gestion concertée, intégrée, équilibrée et durable des ressources en eau du bassin hydrographique ;
- de traduire, à travers des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les orientations de la politique nationale de l'eau ;
- de promouvoir à l'échelle du bassin, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques ;
- de percevoir des taxes auprès des utilisateurs de l'eau pour les prélèvements qu'ils effectuent ou la pollution qu'ils génèrent, selon le principe « pollueur-payeur » ou « préleveur-payeur » ;
- d'apporter des aides financières diverses aux actions d'intérêt commun menées par les Collectivités Territoriales, les organisations socioprofessionnelles et les usagers ;
- d'apporter l'assistance technique aux études, travaux, suivi évaluation, exécution et toutes autres actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'eau, selon le principe « celui qui protège mieux est aidé » ;
- de préparer, en application des SDAGE et des SAGE, des programmes pluriannuels d'intervention afin de répondre aux besoins d'utilisation des eaux, de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, de conservation des écosystèmes aquatiques, de protection des berges et de lutte contre l'envasement des cours d'eau et des plans d'eau ;
- de contribuer à la prévention et à la lutte contre les inondations et autres catastrophes naturelles liées à l'eau ;
- de collecter, de développer et de diffuser les connaissances sur les ressources en eau en vue de contribuer à l'amélioration de leur gestion ;
- de développer des partenariats aux plans national et international avec tout organisme intervenant dans son domaine de compétence.

## **I.9 Principales directions**

Les principales directions de l'Agence de l'Eau du Gourma sont :

- la Direction de la Prospective et de la Planification ;
- la Direction de l'Eau et de l'Environnement ;
- la Direction de l'Administration et des Financières ;
- la Personne Responsable des Marchés ;
- l'Agence Comptable ;
- la Direction du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers.

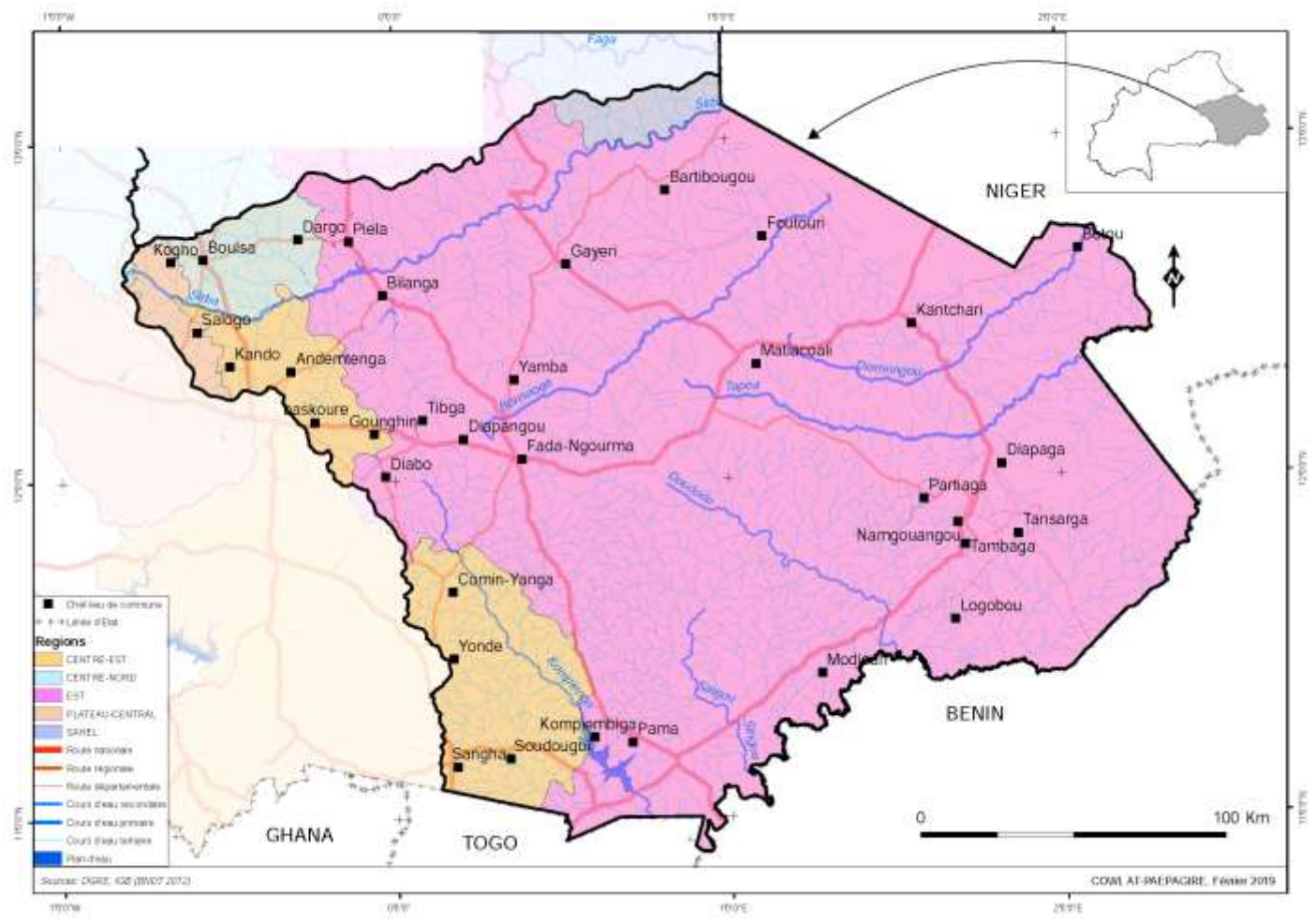


Figure 2 : Carte administrative de l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma

## II. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

### 2.1. Rappel des actions au titre de l'année 2020

Au cours de l'année 2020, les activités menées par l'Agence de l'Eau du Gourma ont porté sur cinq (05) des dix (10) actions que compte le PNGIRE :

- **Action 1** : Application effective de la police de l'eau ;
- **Action 2** : Amélioration du recouvrement de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ;
- **Action 3** : Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion ;
- **Action 7** : Renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions ;
- **Action 10** : Amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau.

### 2.2. Rappel du PTB 2020 de l'AEG

En 2020, l'AEG avait inscrit dans son programme d'activités 133 tâches d'un coût global de huit cent dix-sept million quatre cent deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (817 402 398) FCFA réparti comme suit :

- 405 175 391 FCFA : subvention du partenaire DANIDA/Suède, soit 49,57 % ;
- 110 500 000 de FCFA : recettes propres (CFE et DAO), soit 13,52 % ;
- 60 605 000 de FCFA : Subvention Etat au titre de 2020, soit 7,41 % ;
- 241 122 007 FCFA : résultat excédentaire de l'exercice 2019 (Etat : 224 280 173 FCFA ; DANIDA/Suède 16 841 834), soit 29,50%.

Le plus grand nombre de tâches (68) représentant un poids de 51,13 % était inscrit à l'action 3 « Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et des instruments de gestion ».

Les actions 3 et 7 disposaient des allocations budgétaires les plus importantes, respectivement 641 084 673 FCFA et 167 531 725 FCFA (78,43 % et 20,50 % du budget total), tandis que l'allocation budgétaire de l'action 1 était la plus faible (1 274 000 F CFA).

Le Tableau 1 présente par action le nombre de tâches du PTB 2020 et le budget.

**Tableau 1: récapitulatif des activités par action**

<b>Libellé</b>	<b>Nombre de tâches inscrites</b>	<b>Budget</b>
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE : contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques</b>	<b>133</b>	<b>817 402 398</b>
ACTION 1 : Application effective de la police de l'eau.	1	1 274 000
ACTION 2 : Amélioration du recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (CFE).	2	6 312 000
ACTION 3 : Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion.	68	641 084 673
ACTION 7 : Amélioration de la protection des plans d'eau contre le comblement et les végétaux aquatiques envahissants	57	167 531 725
ACTION 10 : Amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau.	5	1 200 00

### **2.3. Démarche méthodologique de calcul du taux d'exécution du PTB de l'année 2020**

La méthode d'élaboration du bilan est la suivante :

- collecte des informations budgétaires auprès des différentes directions techniques ;
- exploitation des documents budgétaires et rapports techniques des activités des trois (3) dernières années ;
- élaboration par les différentes directions de leur bilan ;
- débat budgétaire et consolidation avec les différents acteurs de l'AEG ;
- élaboration et transmission du bilan (Equipe suivi évaluation SP/GIRE).

La méthode de calcul des différents taux s'est faite selon deux modalités

#### Analyse factuelle

L'analyse factuelle consiste à faire le décompte des activités / tâches inscrites au programme de travail et budget (PTB) afin de mesurer les efforts consentis et de dégager les grandes contraintes qui ont entravé la bonne marche des activités.

Il est convenu de considérer comme :

- non réalisée, toute tâche / activité dont le taux d'exécution est compris entre 0-19% ;
- en démarrage, les tâches / activités qui ont des taux d'exécution compris entre 20-39% ;

- partiellement réalisée, toute tâche / activité, dont le taux d'exécution est compris entre 40-79% ;
- réalisée, toute tâche / activité qui a un taux d'exécution compris entre 80-100%.

### Analyse pondérée

Cette approche consiste à mener une analyse pondérée en affectant à chaque tâche un coefficient de pondération. Elle permet d'évaluer les efforts fournis pour l'atteinte des objectifs. En rappel, l'évaluation du taux d'exécution physique du PTB a été définie dans le manuel de suivi-évaluation du PNGIRE. Elle se fonde sur le système de pondération des tâches, car la réalisation d'une activité passe par celle de plusieurs tâches qui n'ont pas la même complexité, ne nécessitant pas le même niveau d'effort et exigeant des ressources différentes dans leur mise en œuvre. Pour ce faire, les tâches du PTB ont été catégorisées comme indiqué dans la grille de pondération (voir Annexe 1).

Le taux d'exécution physique d'une activité correspond à la moyenne pondérée des taux d'exécution des différentes tâches qui la composent. Pour établir le taux d'exécution du niveau supérieur de la chaîne de mise en œuvre (résultats, actions, objectifs opérationnels et objectif stratégique), on établit la moyenne pondérée des taux d'exécution physique des niveaux inférieurs.

Le bilan d'exécution physique annuel du PTB 2020 est ainsi établi sur la base de ces deux (2) approches.

Le taux d'exécution physique se calcule comme suit :

Au niveau activités, le calcul du taux d'exécution se fait suivant la formule ci-après :

$$TA = \sum (T_{ti} \times \text{Poids } t_i) / \text{Poids activité}$$

Avec :

- TA : Taux d'exécution physique d'une activité A déclinée en tâches  $t_i$  ;
- $T_{ti}$  : Taux d'exécution physique de la tâche  $t_i$  conformément à la grille de pondération ;
- Poids  $t_i$  : Poids de la tâche  $t_i$  au niveau du PTB ;
- Poids Activité : Poids de l'activité au niveau du PTB.



Au niveau des Résultats, la formule suivante est appliquée pour déterminer le niveau d'exécution physique.

$$\mathbf{TR} = \sum (\mathbf{TAi} \times \mathbf{Poids Ai}) / \mathbf{Poids Résultat}$$

Avec :

- **TR** : Taux d'exécution physique d'un résultat R décliné en activités Ai,
- **TAi** : Taux d'exécution physique de l'activité Ai ;
- **Poids Ai** : Poids de l'activité Ai au niveau du PTB ;
- **Poids Résultat** : Poids du Résultat au niveau du PTB.

Au niveau objectifs spécifiques, la formule utilisée se présente comme suit :

$$\mathbf{TO} = \sum (\mathbf{TRi} \times \mathbf{Poids Ri}) / \mathbf{Poids objectif opérationnel}$$

Avec :

- **TO** : Taux d'exécution physique d'un objectif spécifique comportant des résultats Ri ;
- **TRi** : Taux d'exécution physique du résultat Ri ;
- **Poids Ri** : Poids du résultat Ri au niveau du PTB ;
- **Poids objectif spécifique** : Poids de l'objectif spécifique au niveau du PTB.

Au niveau du taux global du PTB, la formule utilisée se présente comme suit :

$$\mathbf{TPE} = \sum (\mathbf{TOi} \times \mathbf{Poids Oi}) / \mathbf{Poids objectif stratégique}$$

Avec :

- **TPE** : Taux d'exécution physique du programme décliné en objectifs opérationnel Oi ;
- **TOi** : Taux d'exécution physique de l'objectif opérationnel Oi ;
- **Poids Oi** : Poids de l'objectif opérationnel Oi au niveau du PTB ;
- **Poids objectif stratégique** : Poids de l'objectif stratégique au niveau du PTB.

#### **2.4. Bilan du PTB 2020**

Le bilan des activités de l'année 2020 de l'AEG prend en compte le bilan d'exécution physique des activités et tâches programmées dans le PTB. Le taux global d'exécution physique des activités du PTB 2020 est de **81%**.

Le Tableau 2 fait le point de l'exécution physique des tâches au 31 Décembre 2020.

**Tableau 2 : Bilan d'exécution physique par action**

Action	Nombre de tâches						Taux Pondéré Exécution (%)
	PTB 2020 initial	PTB 2020 révisé	Non réalisées	En démarrage	Partiellement réalisées	Réalisées	
<b>Action 1</b> : Application effective de la police de l'eau.	1	1	0	0	1	0	50
<b>Action 2</b> : Amélioration du recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (CFE)	2	2	0	0	0	2	100
<b>Action 3</b> : Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion	48	68	27	0	0	41	66
<b>Action 7</b> : Renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions	42	57	3	0	0	54	97
<b>Action 10</b> : Amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau	2	5	0	0	0	5	100
<b>Total général</b>	<b>95</b>	<b>133</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>102</b>	<b>81</b>

Sur 133 tâches programmées, 102 ont été entièrement réalisées, 30 non réalisées et 1 partiellement réalisée. Ce qui correspond à un taux d'exécution pondéré de 81% pour le PTB 2020 contre 84% à la même période pour le PTB 2019, soit une légère régression.

La mise en œuvre du PTB 2020 est ainsi jugée satisfaisante. Elle a permis d'engranger un certain nombre d'acquis dont l'essentiel se résume par action comme suit :

#### **2.4.1 Etat d'exécution physique des activités de l'action 1 « Application effective de la police de l'eau »**

Au niveau de cette action, l'Agence de l'Eau du Gourma a participé à la mise en œuvre des activités des services police de l'eau. Ainsi, elle a effectué de concert avec le service police de l'eau de la région de l'Est deux sorties sur le terrain afin de faire le point de l'occupation des berges des barrages importants dans les communes de Bilanga, Piéla et Diabo. Les résultats de ces sorties ont permis d'orienter les actions de la police de l'eau afin de mieux préserver ces retenues d'eau.

La première sortie a été faite dans les communes de Piéla et de Bilanga.

- **Bilanga**

Deux ouvrages y ont été visités : les barrages de Bilanga-Yanga et Bilanga ville. Ces ouvrages jouent un rôle important dans l'irrigation des cultures car disposant de périmètres aménagés. Les constats suivants ont été faits :

- présence de marchés dans les bandes de servitude des deux ouvrages avec pour conséquence l'utilisation des berges comme dépotoirs ;
- érection d'habitations et d'ouvrages d'assainissement dans les bandes de servitude avec pour corollaire la pollution de la nappe et de l'eau des retenues ;
- exploitation agricole des bandes de servitude accélérant l'ensablement desdites retenues et la pollution de leurs eaux.

La situation de ces deux ouvrages est préoccupante au vu de l'occupation des berges qui provoque l'ensablement des cuvettes et la dégradation de la qualité des eaux. L'intervention conjuguée de la police de l'eau et de l'agence de l'eau pourrait endiguer cette tendance à la dégradation.



Photo 1 : Barrage de Bilanga Yanga

- **Piéla**

Dans la commune de Piéla, le barrage de Bouskomi a été visité. Les observations suivantes ont été faites :

- présence d'affouillements sous le déversoir ;
- exploitation agricole des berges du barrage ;
- présence d'arbres sur la digue.

En attendant la mise en place d'un comité Local de l'Eau (CLE) qui couvrirait la commune, des actions pourraient être entreprises pour mieux protéger la ressource.



Photo 2 : Barrage de Bouskomi

La seconde sortie s'est effectuée dans la commune de Diabo où trois (3) ouvrages ont été visités.

- **Barrage de Boulyoguin**

En 2019, l'AEG avait procédé à la délimitation de la bande de servitude de ce barrage. Des pièges à sédiments avaient également été réalisés pour freiner le transport de sédiments vers le barrage.

Cette visite de l'ouvrage avait pour objectif de constater l'état d'occupation des berges une année après la délimitation et l'état des pièges à sédiments. Les constats ont été les suivants :

- la bande de servitude est totalement libérée. Les champs qui s'y trouvaient ont été abandonnés cette année ;
- les pièges à sédiments fonctionnent normalement. Toutefois, ils devraient être rehaussés et les sédiments bloqués dégagés pour leur permettre de continuer à jouer leur rôle.

Les travaux menés sur le site de ce barrage ont donc été un succès et ce, grâce à l'adhésion des populations à la protection des ressources en eau. L'action de la police de l'eau n'y sera pas nécessaire.



Photo 3 : Barrage de Boulyoguin

- **Barrage de Lorgho**

Au niveau du barrage de Lorgho, l'AEG avait réalisé une délimitation de la bande de servitude en 2016, suivie de la réalisation d'une haie vive de plus d'un kilomètre. Des cordons pierreux avaient également été réalisés sur près de 30 hectares. La mission a noté que :

- la haie vive s'est considérablement développée. Elle devrait néanmoins être renforcée à certains endroits ;
- la bande de servitude n'est pas respectée. Des habitations et des cultures s'y trouvent toujours, quelquefois à la limite des plus hautes eaux.



L'action de la police de l'eau devrait donc être renforcée à ce niveau pour préserver l'ouvrage. En rappel, le barrage possède un périmètre irrigué.



Photo 4 : Barrage de Lorgho

- **Barrage de Zanré**

Le barrage de Zanré fait partie des barrages stratégiques de l'AEG, de par sa capacité estimée à 4 millions de m<sup>3</sup>. Toutes les tentatives de délimitation des berges de cette retenue se sont heurtées au refus des riverains. Avec les sensibilisations de l'AEG, de la police de l'eau et du Comité d'Usagers de l'Eau (CUE), la situation n'a malheureusement pas évolué car des cultures sont toujours pratiquées sur les berges du barrage ; des habitations continuent d'y être érigées. La police de l'eau devrait envisager sans doute la répression pour faire appliquer la réglementation au niveau de ce site. L'occupation anarchique des berges impacte négativement le périmètre irrigué en aval et pourrait rendre le projet d'extension caduque.



Photo 5 : Barrage de Zanré

**L'action 1 a un taux d'exécution de 50%.**

**2.4.2 Etat d'exécution physique des activités de l'action 2 « Amélioration du recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (CFE) »**

Cette action vise l'accroissement des ressources financières propres de l'Agence. La contribution financière en matière d'eau constitue de ce fait le moteur de la GIRE. A long terme, elle devrait permettre l'AEG d'atteindre l'autonomie financière et de s'émanciper de l'aide extérieure. L'année 2020 a été marquée principalement par deux activités entrant dans l'amélioration du recouvrement de la CFE :

- le recouvrement de la taxe ;
- l'actualisation de la liste des assujettis.

**■ Recouvrement de la CFE**

Le montant recouvré par l'Agence de l'Eau du Gourma en 2020 s'élève à cent trente-sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante (137 782 660) FCFA pour une prévision annuelle révisée de cent dix millions (110 000 000) FCFA. Pour un meilleur recouvrement de la CFE, l'AEG s'est appuyée sur les régies communales pour la collecte de la taxe de certains contribuables.



Ce recouvrement s'explique par les paiements des créances de la société minière SEMAFO Boungou à hauteur de cent trente-cinq millions six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-cinq (135 680 485) FCFA.

Les BTP et les producteurs d'eau potable ont contribué à hauteur de deux millions cent deux mille cent soixante-quinze (2 102 175) FCFA.

#### ■ **L'actualisation de la liste des assujettis**

Les contribuables recensés à ce jour dans l'espace de gestion de l'agence sont au nombre de trente-trois (33) et répartis comme suit : (i) une (01) société minière, (ii) une (01) société industrielle, (iii) dix-huit (18) producteurs d'eau (y compris l'ONEA) et (iv) treize (13) entreprises du BTP.

#### ■ **Recommandations et perspectives**

L'amélioration de la collaboration avec les autres structures, en particulier les collectivités territoriales doit être renforcée. Aussi, les sensibilisations devraient se poursuivre auprès des nouveaux assujettis. Pour l'année 2021, l'AEG ambitionne recouvrer une CFE de quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA.

Les responsables de l'AEG ont fait preuve d'un engagement fort pour le recouvrement de la CFE. Nul doute que la dynamique actuelle se poursuivra l'année prochaine pour une amélioration continue des taux de recouvrement.

**Les activités inscrites à l'action 2 ont été entièrement réalisées d'où un taux de mise en œuvre de 100%.**

#### **2.4.3 Etat d'exécution physique des activités de l'action 3 « Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion**

Cette action vise la :

- rationalisation du fonctionnement de tous les organes et instances de l'agence pour une meilleure efficacité ;
- dotation de l'agence en instruments et outils de gestion.

Ainsi, les activités suivantes ont été réalisées en 2020 :

### - Construire le siège de l'AEG

Les réceptions provisoires du bâtiment, de l'AEPS et de la clôture ont été faites. Le branchement électrique avec la SONABEL a été réalisé et réceptionné ; il ne reste que les travaux d'aménagement paysagers.



Photo 6 : Vue du siège de l'AEG



Photo 7 : Entrée principale du siège

### - Elaborer l'état des lieux pour le SDAGE

Un SDAGE est un document de planification indispensable qui permet aux Agences de l'Eau d'engager les acteurs à la gestion concertée, intégrée, équilibrée et durable des ressources en eau des bassins et des sous bassins hydrographiques de leur espace de compétence. Il est institué par le décret N°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Son élaboration comporte trois étapes principales : (i) Etat des lieux, (ii) Scénarios de développement, (iii) élaboration du document du SDAGE.

L'élaboration du SDAGE de l'AEG est à la première étape. Et pour ce faire, dix (10) études thématiques ont été identifiées pour établir l'état des lieux des ressources en eau de son espace de compétence.

Ces études ont été menées suivant les étapes ci-après : cadrage, collecte des données, élaboration et validation des rapports.

**Cadrage** : il a consisté à harmoniser la compréhension des termes de référence des études par les parties prenantes, à examiner les canevas de rapportage et à préparer la collecte des données.

**Collecte des données** : deux approches ont été utilisées en raison de la situation sécuritaire qui prévaut dans certaines parties de l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Gourma (EC-

AEG). Des sorties terrain ont été organisées dans les zones accessibles sur le plan sécuritaire pour rencontrer les différents acteurs concernés par les thématiques étudiées. Dans les zones à situation sécuritaire dégradée, les acteurs ont été conviés à Fada N’Gourma pour les entretiens. Les données collectées ont été traitées et analysées et les rapports provisoires ont été produits.

**Validation des rapports provisoires** : les rapports produits ont été soumis au comité interne (Unités Techniques, personnes ressources, SP/GIRE, etc.) de suivi du processus pour une pré-validation. Après la prise en compte des amendements issus de la pré validation, les rapports ont été soumis à la validation de la commission spécialisée du Comité de Bassin pour le suivi du processus d’élaboration du SDAGE.

Le rapport final intègre les observations de la Commission spécialisée.

Des dix études thématiques, cinq ont été réalisées en 2019 et 2020 à vu la réalisation des cinq autres comme suit :

Tableau 3 : Chronologie d’élaboration des études thématiques

ETUDES THEMATIQUES	RENCONTRE DE CADRAGE	ATELIER DE PRE VALIDATION	ATELIER DE VALIDATION
Approvisionnement en Eau Potable (AEP)	27/06/2019	02/12/2019	28/05/2020
Autres Usages	30/10/2019	29/07/2020	02/09/2020
Physiographie	30/10/2019	30/07/2020	23/10/2020
Assainissement	16/03/2020	01/09/2020	22/10/2020
Ressources en eau	16/06/2020	02/10/2020	30/11/2020

Trois études thématiques ont débuté en 2019 pour aboutir en 2020. Ce sont l’AEP, Autres Usages et Physiographie. L’étude AEP a été pré validée en 2019 et la validation est intervenue en 2020.

En plus de ces études thématiques, le draft de l’état des lieux des ressources en eau a été produit sur la base des synthèses des rapports des études thématiques.

La contrainte majeure dans l’élaboration du SDAGE a été la pandémie de la COVID’19 dont les mesures de lutte ont entraîné un retard du processus d’au moins un trimestre. Aussi, faut-il noter la dégradation de la situation sécuritaire au début de l’année 2020 qui a eu pour conséquence la suspension temporaire des activités terrain du Consultant COWI.

- **Mettre en place des CLE (CLE)**

L'Agence de l'Eau du Gourma a mis en place un CLE en 2020 et débuter le processus de mise en place de deux CLE et la restructuration d'un.

Dans le cadre du projet « renforcement des capacités des Agences de l'eau du Gourma et du Liptako et des Comité Locaux de l'Eau (CLE) pour une gestion rationnelle, concertée et durable des ressources en eau », l'agence, en collaboration avec ses partenaires du consortium « WaterAid, AEDE et Agence de l'Eau du Liptako », a mis en place le Comité Local de l'Eau (CLE) Sirba Amont. Le processus a connu les étapes suivantes :

- L'élaboration du diagnostic conjoint : pour ce faire, l'agence s'est appuyée sur huit (08) enquêteurs constitués des agents des services techniques déconcentrés issus de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'eau et des collectivités territoriales. Ces enquêteurs ont été formés sur la compréhension des questionnaires, la méthodologie de collecte et les techniques de collecte de données électroniques avant déploiement sur le terrain. Les principaux secteurs de développement ont été touchés par les enquêtes. La collecte des données a concerné 38 villages, 43 organisations communautaires des usagers, 10 agents des collectivités et des préfectures, 43 agents des services techniques et 239 leaders communautaires ont pris part aux focus groupes de leurs villages.

Le rapport du diagnostic conjoint a été validé par les différents acteurs du sous bassin versant Sirba amont le 18 août 2020.

- La mobilisation des acteurs : l'objectif a été de restituer les résultats du diagnostic conjoint aux acteurs du sous-bassin, partager avec eux le concept de CLE et identifier les acteurs pertinents pour les intégrer dans l'Assemblée Générale du CLE. Elle s'est déroulée sous forme d'ateliers. Le premier tenu le 05 mars a regroupé les acteurs des différentes catégories d'usagers de l'eau et le second tenu le 6 mars 2020 a concerné l'Administration.
- La tenue de l'Assemblée Générale Constitutive : après la désignation des membres de la future Assemblée Générale du CLE lors de la mobilisation des acteurs, l'AEG les a conviés le 20 juillet 2020 à l'Assemblée Générale Constitutive du CLE. Cette rencontre a abouti à l'examen et à l'adoption du règlement intérieur du CLE, à l'élection des membres du Bureau Exécutif présidé par le Maire de la commune de Kando et à la mise

en place des commissions spécialisées (Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi, Cellule de contrôle).

- La cérémonie d'installation des membres du Bureau Exécutif : elle s'est tenue le 21 juillet 2021 et a été présidée par Madame la Secrétaire Générale de la Région du Centre-Est. Cette activité à caractère solennel a marqué le lancement officiel des activités du CLE et assis sa légitimité. Elle assure la visibilité du CLE.
- L'accompagnement du CLE : après la cérémonie d'installation, la Direction Générale de l'AEG a tenu une séance de travail avec les membres du Bureau Exécutif pour leur prodigé des conseils et faciliter l'élaboration d'un programme semestriel d'activités pour couvrir le reste de l'année.

En plus du CLE Sirba amont, l'AEG a entamé le processus de mise en place de deux CLE, sous financement DANIDA/Suède dans les sous bassins versants Bonsoaga Amont et Sirba Médian Sud et la restructuration du CLE Q-Sirba. Au vu de la spécificité de l'année 2020, le processus n'a pas pu aboutir. Au 31 décembre 2020, le bilan fait état de la validation des rapports de diagnostic conjoint des espaces des CLE à mettre en place et à restructurer. Les perspectives pour 2021 sont la tenue des ateliers de mobilisation des acteurs, des assemblées générales constitutives et des cérémonies d'installations des bureaux exécutifs.



Photo 8 : Vue des participants à l'atelier de lancement du processus de mise en place et de restructuration des CLE

- **Renforcer les capacités des membres du CLE en GIRE, gestion des conflits, AFDH, techniques de protection des ressources en eau et plaidoyer :**

Cette formation a concerné des quatre (04) Comités Locaux de l'Eau de l'AEG : Tapoa Gnima, Dyamon'Siiga, Sirba Singr'Jienu et Kompienga aval sud. Quarante et six (46) participants dont sept femmes et trente-neuf hommes y ont pris part. L'objectif de la formation était d'outiller les CLE afin qu'ils puissent intégrer et prendre en compte les aspects « Genre » et « Droits humains » dans leur organisation, la planification et la réalisation de leurs activités. Elle a été financée par l'Union Européenne à travers le projet « Renforcement des capacités des agences de l'eau du Gourma et du Liptako et des CLE pour une gestion rationnelle, concertée, et durable des ressources en eau ».





Photo 9 : Vue des participants à l'atelier de formation des CLE

- **Tenir les sessions du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin**
  - **Les sessions du Conseil d'Administration (CA)**

En 2020, le Conseil d'Administration de l'AEG s'est réuni trois (03) fois dont deux (02) sessions ordinaires et une (01) session extraordinaire.

La première session ordinaire s'est tenue sous forme de consultation à domicile à cause des restrictions liées aux mesures de lutte contre la COVI-19. Ainsi, par lettre N°2020-002/GIP-AEG/CB/CA du 31 mars 2020, Madame la Présidente du Conseil d'Administration (PCA) de l'Agence de l'Eau du Gourma (AEG) a soumis aux administrateurs les documents de la première session ordinaire du Conseil d'Administration de l'AEG en vue de leur adoption par une consultation à domicile. Ces documents étaient le :

- procès-verbal de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 ;
- rapport du bilan physique de l'année 2019 ;
- compte de gestion de l'exercice 2019 ;
- compte administratif de l'exercice 2019 ;

- rapport de gestion de l'exercice 2019 du Conseil d'Administration ;
- projet de programme d'activités modifié n°1 de l'année 2020 de l'AEG ;
- projet de budget modifié n°1 de l'exercice 2020 de l'AEG ;
- projet du Plan de Passation des Marchés (PPM) modifié n°1 de l'année 2020.

Dix (10) délibérations ont été prises à l'issue de la consultation à domicile.

- Délibération N°**2020-01/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du procès-verbal de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 du Conseil d'Administration ;
- Délibération N°**2020-02/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du rapport de gestion du conseil d'administration de l'agence de l'eau du gourma, gestion 2019 ;
- Délibération N°**2020-03/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du bilan d'exécution physique des activités de l'année 2019 ;
- Délibération N°**2020-04/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du compte administratif, gestion 2019 ;
- Délibération N°**2020-05/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du compte de gestion, exercice 2019 ;
- Délibération N°**2020-06/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du programme d'activités modifié n°1 de l'année 2020 ;
- Délibération N°**2020-07/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant affectation du résultat de l'exécution budgétaire, gestion 2019 ;
- Délibération N°**2020-08/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du budget modifié n°1, gestion 2020 ;
- Délibération N°**2020-09/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption du Plan de Passation des Marchés modifié n°1, exercice 2020 ;
- Délibération N°**2020-10/GIP-AEG/CB/CA** du 30 avril 2020 portant adoption de l'état d'exécution du Plan de Passation des Marchés, exercice 2019.

La session extraordinaire du CA a eu lieu le 15 septembre 2020 dans la salle de réunion de la Chambre régionale de Commerce du Centre-Est sise à Koupéla. Cette session avait pour objectif global, l'adoption du budget issu de la deuxième révision. Les délibérations prises ont été :



- Délibération n°2020-11/GIP-AEG/CB/CA du 15 septembre 2020 portant adoption du procès-verbal de la première session ordinaire de l'année 2020 du Conseil d'Administration ;
- Délibération N°2020-12/GIP-AEG/CB/CA du 15 septembre 2020 portant adoption du programme d'activités modifié n°2 de l'année 2020 ;
- Délibération N°2020-13/GIP-AEG/CB/CA du 15 septembre 2020 portant adoption du budget modifié n°2, gestion 2020 ;
- Délibération N°2020-14/GIP-AEG/CB/CA du 15 septembre 2020 portant adoption du Plan de Passation des Marchés modifié n°2, exercice 2020 ;

La deuxième session ordinaire du CA s'est tenue le 28 décembre 2020 dans la salle de réunion du tout nouveau siège l'AEG. Elle avait pour objectif l'adoption du programme d'activités, du budget initial et du plan de passation des marchés de l'année 2021. Les délibérations prises ont été :

- Délibération n°2020-15/GIP-AEG/CB/CA du 28 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de la session extraordinaire de l'année 2020 du Conseil d'Administration ;
- Délibération N°2020-16/GIP-AEG/CB/CA du 28 décembre 2020 portant adoption du programme d'activités de l'année 2021 ;
- Délibération N°2020-17/GIP-AEG/CB/CA du 28 décembre 2020 portant adoption du budget initial, gestion 2021 ;
- Délibération N°2020-18/GIP-AEG/CB/CA du 28 décembre 2020 portant adoption du Plan de Passation des Marchés, gestion 2021 ;

- **La session du Comité de Bassin (CB)**

En 2020, le Comité de Bassin s'est réuni en session ordinaire comme selon la Convention Constitutive de l'AEG. Cette session s'est tenue le 03 juillet 2020 dans la salle de conférence du Conseil Régional du Centre-Est. Elle avait pour objectif l'approbation des comptes de l'année 2020 et le budget de l'exercice 2021 de l'AEG. Les délibérations prises lors de cette session ont été :

- Délibération n°2020-01/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant adoption du procès-verbal de la session ordinaire de l'année 2019 du Comité de Bassin ;
- Délibération N°2020-02/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du bilan de l'exécution physique des activités de l'année 2019 ;

- Délibération N°2020-03/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du Gourma, gestion 2019 ;
- Délibération N°2020-04/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du compte administratif, gestion 2019 ;
- Délibération N°2020-05/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion, exercice 2019 ;
- Délibération N°2020-06/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du programme d'activités modifié n°1 de l'année 2020 ;
- Délibération N°2020-07/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du résultat de l'exécution budgétaire, gestion 2019 ;
- Délibération N°2020-08/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du budget modifié n°1, gestion 2020 ;
- Délibération N°2020-09/GIP-AEG/CB du 03 juillet 2020 portant approbation du Plan de Passation des Marchés modifié n°1, exercice 2020.

**L'action 3 a été réalisée à 66%.**

#### **2.4.4 Etat d'exécution physique des activités de l'action 7 « Renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions »**

A l'action 7, les acteurs de mise en œuvre du PNGIRE se doivent de mener des campagnes de lutte d'une part contre les causes des dégradations ciblées (eutrophisation, pollutions, etc.) pour réduire les conditions qui favorisent la croissance des végétaux aquatiques indésirables et d'autre part contre l'envasement de la ressource en respectant les bandes de servitudes.

Pour ce faire, l'AEG a délimité quatre barrages sur cinq programmés et stabiliser les berges du cours d'eau principal du barrage de Gounghin en 2020. L'objectif de la délimitation était de matérialiser la bande de servitude de la retenue. Concrètement, la matérialisation des limites de la bande de servitude permet d'indiquer aux riverains les zones dans lesquelles certaines activités anthropiques sont proscrites en vue de préserver la pérennité de l'ouvrage et de la ressource.

##### **- Délimitation des périmètres de protection du barrage de Tandjari**

Le barrage de Tandjari, d'une capacité de 4 600 000 m<sup>3</sup>, est situé dans la commune de Yamba à 15 km de Fada N'Gourma. Il est à vocation AEP ; c'est l'ouvrage qui alimente la ville de Fada

N’Gourma en eau potable. La délimitation et la restauration de la bande de servitude améliorera la qualité de l’eau de cet ouvrage. Les travaux de délimitation ont consisté à la réalisation des tâches suivantes :

- pose de cent vingt-sept (127) balises autour du barrage sur 12 km linéaire ;
- construction de deux (02) unités de piège à sédiment dont la longueur totale est de 20 m ;
- installation de huit (08) panneaux de sensibilisation.



Photo 10 : Balise de délimitation au barrage de Tandjari



Photo 11 : Panneau de sensibilisation

#### - **Délimitation des périmètres de protection du barrage de la Tapoa**

Le barrage de la Tapoa a une capacité de 8 615 000 m<sup>3</sup>. Il est situé dans la province de la Tapoa à environ 220 km de Fada N’Gourma. Il est à vocation agricole. C’est le 3<sup>ème</sup> plus grand ouvrage de l’EC-AEG en termes de volume. La culture maraîchère, la pêche et les activités écotouristiques y sont développées. Les travaux de délimitation ont consisté à :

- la pose de quatre cent (400) balises autour du barrage sur 40 km linéaire ;
- la réalisation de pièges à sédiments d’un linéaire total de 60 m ;
- l’installation de quinze (15) panneaux de sensibilisation.

#### - **Délimitation des périmètres de protection du barrage de Kouri**

D’une capacité de 450 000 m<sup>3</sup>, le barrage de Kouri est situé dans la commune de Piéla. Il est à vocation pastorale. C’est l’un des rares ouvrages de l’EC-AEG qui subit le moins de pression des riverains.

Les travaux entrepris ont consisté à la réalisation des tâches suivantes :

- pose de soixante et dix (70) balises autour du barrage sur 6 km linéaire ;
- érection de pièges à sédiments d'un linéaire de 20 m ;
- installation de quatre (4) panneaux de sensibilisation.

**- Délimitation des périmètres de protection du barrage de Sidikompenga**

Le barrage de Sidikompenga est situé à Bilanga, dans le sous-bassin versant de la Sirba. Avec une capacité de 30 320 000 m<sup>3</sup>, il est le deuxième plus grand ouvrage de l'EC-AEG après celui de la Kompenga. Il est à vocation agricole. La culture maraîchère et la pêche y sont développées. Les travaux de délimitation ont consisté à :

- la pose de quatre cent soixante-quinze (475) balises autour du barrage sur 48 km linéaire ;
- la réalisation de pièges à sédiments sur un linéaire de 40 m ;
- l'installation de quinze (15) panneaux de sensibilisation.



Photo 12 : Piège à sédiments Sidikompenga

Tableau 4 : Récapitulatif des travaux de délimitation

	Activité	Localité	Linéaire délimité (Km)	Nombre de balises (unité)	Nombre de plaques de sensibilisation (unité)	Longueur de piège à sédiment (mètre)
1	Délimitation des périmètres de protection du barrage de Tandjari (4 600 000 m <sup>3</sup> )	Commune de Yamba	12	127	8	20
2	Délimitation des périmètres de protection du barrage de la Tapoa (8 615 000 m <sup>3</sup> )	Commune de Diapaga	40	400	15	60
3	Délimitation des périmètres de protection du barrage de Kouri (450 000 m <sup>3</sup> )	Commune de Piéla	6	70	4	20
4	Délimitation des périmètres de protection du barrage de Sidikompenga (30 230 000 m <sup>3</sup> )	Commune de Bilanga	48	475	15	40

**- Stabilisation des berges du barrage de Gounghin**

D'un volume de 865 000 m<sup>3</sup>, les berges du barrage de Gounghin sont fortement dégradées ; ce qui facilite le transport des éléments solides en saison des pluies dans le lit du barrage, accélérant ainsi l'envasement. En 2020, l'AEG a entrepris de stabiliser les berges du cours d'eau principal de cet ouvrage afin de ralentir un tant soit peu l'envasement de sa cuvette.

Les travaux ont consisté à exécuter un remblai latéritique de 30 m<sup>3</sup>, une pose de 150 m<sup>2</sup> de perré maçonné et l'érection de 37,5 m de piège à sédiments.





Photo 13 : Réalisation de perré maconné sur le barrage de Gounghin

**L'action 7 a un taux de mise en œuvre de 97%.**

#### **2.4.5 Etat d'exécution physique des activités de l'action 10 « Amélioration de la communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau »**

Cette action vise l'information des parties prenantes, leur éducation à la préservation de la ressource et la création de cadres de consultation, d'échanges et de dialogue en vue de leur participation au processus décisionnel et à la gestion durable de l'eau.

Les activités réalisées en 2020 au compte de cette action ont été la diffusion du film institutionnel de 13 mn sur l'AEG à la RTB 2 Fada N'Gourma, l'animation du site internet de l'AEG et les paiements des frais d'hébergements du site web.

**L'action 10 a été exécutée à 100%.**

### **III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES À L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS**

Les difficultés auxquelles l'agence a été confrontée dans la mise en œuvre du PTB 2020 ont été l'inaccessibilité de certaines zones de son espace de compétence due à la dégradation de la situation sécuritaire et les restrictions liées aux mesures de lutte contre la COVID-19.

## CONCLUSION

La mise en œuvre de la GIRE est dans une bonne dynamique dans l'espace de compétence de l'AEG. Le bilan d'exécution des activités de l'AEG programmées en 2020 est satisfaisant. Malgré les difficultés ci-dessus citées, le taux d'exécution physique a été de 81%. Cela a été possible, grâce aux efforts déployés au quotidien par l'ensemble du personnel de la Direction générale de l'Agence de l'Eau du Gourma, mais également grâce à l'accompagnement des instances de l'AEG et de toutes et des autres parties prenantes de la GIRE.

## **ANNEXES**



## Annexe 1 : Grille de pondération

N°	CATEGORIES DE SOUS ACTIVITES	COEFFICIENT DE PONDERATION
1.	Achat de documents	1
2.	Réception d'équipement	1
3.	Activité de sensibilisation	2
4.	Adhésion à un organisme	1
5.	Analyse d'échantillon	2
6.	Appui-conseil et financier	3
7.	Assurance des véhicules	1
8.	Confection de support IEC	2
9.	Construction /réhabilitation	2
10.	Diffusion de document	1
11.	Edition de document	1
12.	Elaboration de document	2
13.	Finalisation de document	1
14.	Installation d'équipement	2
15.	Introduction de texte en adoption	1
16.	Mise en place d'un comité	1
17.	Mobilisation de budget	1
18.	Mobilisation d'expertise du Pool	1
19.	Organisation de concours	1
20.	Organisation d'événement	2
21.	Organisation d'un séminaire de formation	1
22.	Païement de frais (inscription, ...)	1
23.	Païement de rétributions	1
24.	Païement des honoraires (consultant, études, subvention)	1
25.	Païement des salaires (personnel)	1
26.	Participation à un séminaire de formation	2
27.	Participation aux évènements	1
28.	Préparation de dossier de marché	2
29.	Procédures de sélection de prestataires	3
30.	Réalisation de mission terrain dans le pays	1
31.	Réalisation d'étude	3
32.	Réalisation/Animation d'émission radio et TV	1
33.	Renouvellement d'instance ou d'organe	2
34.	Soumission de document à une instance	1
35.	Soumission de documents à l'autorité	1
36.	Tenue d'atelier	2
37.	Tenue de cérémonie	1
38.	Tenue des réunions	1
39.	Tenue session instance	2
40.	Travaux de collecte de données	3
41.	Travaux de gestion documentaire	1
42.	Travaux de protection de la ressource	2
43.	Travaux de traitement et saisie des données	3
44.	Entretien et réparation	1
45.	Voyage hors pays	1

Annexe 2 : Bilan physique détaillé du PTB 2020 des activités de l'Agence de l'Eau du Gourma

**PROGRAMME NATIONAL GIRE** Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques

81%

Structure Logique	Libellé	Catégorie de tâche	Structure	J	F	M	A	Mi	Jn	Jl	At	S	O	N	D	Estimation du taux pondéré d'exécution (%)
<b>Action</b>	<b>ACTION 1 : Application effective de la police de l'eau.</b>		AEG													50%
<b>Résultat</b>	<b>Le service pilote de la police de l'eau est capitalisé et dupliqué dans toutes les régions</b>		AEG													50%
<b>Activité</b>	<i>Apporter un appui pour le fonctionnement des services polices de l'eau</i>		AEG													50%
<b>Tâche</b>	<i>Participer à la mise en œuvre des activités des Services Polices de l'Eau</i>	<i>Réalisation de mission terrain dans le pays</i>	AEG													50%
<b>Action</b>	<b>ACTION 2 : Amélioration du recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (CFE).</b>		AEG													100%
<b>Résultat</b>	<b>La capacité d'autofinancement de la gestion des ressources en eau est améliorée</b>		AEG													100%
<b>Activité</b>	<i>Recouvrer la CFE</i>		AEG													100%

Tâche	Recouvrer la CFE	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG											2		100%
Résultat	Tous les principaux usagers de l'eau assujettis à la CFE sont identifiés et sensibilisés		AEG													100%
Activité	Actualiser la liste des assujettis		AEG													100%
Tâche	Actualiser la liste des assujettis	Travaux de traitement et saisie des données	AEG													100%
Action	<b>ACTION 3 : Poursuite de l'adaptation du cadre institutionnel et instruments de gestion.</b>		AEG													66%
Résultat	Les sièges des quatre agences sont construits		AEG													100%
Activité	Construire le siège de l'agence		AEG													100%
Tâche	Réaliser le branchement à la SONABEL	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG													100%
Tâche	Réaliser le branchement à l'ONATEL	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG													100%
Résultat	Les SDAGE sont formulés dans chaque espace de gestion selon une approche participative		AEG													61%
Activité	Suivre l'élaboration du SDAGE		AEG													100%
Tâche	Réaliser le suivi-supervision du processus d'élaboration du SDAGE	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG													100%
Tâche	Tenir les réunions du Comité de Suivi	Tenue d'atelier	AEG													100%
Tâche	Tenir des rencontres de concertations avec les acteurs à la base	Tenue d'atelier	AEG													100%













Activité	Réaliser des émissions radiophoniques au profit du CLE Sirba Singr'Jienu pour assurer sa visibilité		AEG																0%
Tâche	Réaliser et diffuser les émissions radiophoniques pour la visibilité du clé	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG																0%
Activité	Organiser des campagnes de sensibilisation au profit du CLE Sirba Singr'Jienu		AEG																0%
Tâche	Tenir la sensibilisation les maraîchers sur les conséquences de l'exploitation des berges	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG																0%
Tâche	Tenir la sensibilisation les orpailleurs sur les méfaits de l'utilisation des produits chimiques	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG																0%
Tâche	Organiser un théâtre-forum	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG																0%
Activité	Mener des travaux d'entretien courant des barrages au profit du CLE Sirba Singr'Jienu		AEG																0%
Tâche	Détruire les termitières sur les digues de barrage (Tibga et Koupéla), détruire les arbres et arbustes sur les talus des barrages et traitement d'une brèche sur la digue du barrage de Tibga	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG																0%
Activité	Traiter les ravines et détruire les plantes envahissantes au profit du CLE Sirba Singr'Jienu		AEG																0%
Tâche	Détruire les plantes envahissantes et traiter de ravines du barrage de Bilanga	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG																0%
Résultat	Les sessions des instances sont tenues régulièrement		AEG																100%



Tâche	Elaborer les rapports d'activité des AE (mensuel, trimestriel et semestriel )	Tenue des réunions	AEG																100%
Tâche	Tenir un atelier de programmation	Tenue d'atelier	AEG																100%
Action	<b>ACTION 4 : Renforcement des capacités des agences de l'eau et des autres parties prenantes.</b>		AEG																
Action	<b>ACTION 5 : Développement d'un système national d'information sur l'eau (SNIEau) fiable et durable</b>		AEG																
Action	<b>ACTION 6 : Poursuite des actions de recherche/ développement dans le domaine de l'eau.</b>		AEG																
Action	<b>ACTION 7 : Renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions</b>		AEG																97%
Résultat	<b>Des périmètres de protection sont définis d'ici 2020 et 30% d'entre eux sont matérialisés autour des sources d'eau pérennes du pays et des forages à grand débit</b>		AEG																97%
Activité	<b>Délimiter les périmètres de protection du barrage de Tandjari dans la commune de Yamba</b>		AEG																100%
Tâche	Lancer le DAO	Procédures de sélection de prestataires	AEG																100%
Tâche	Informers et sensibiliser les riverains	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG																100%











du barrage de Sidikompenga dans la commune de Bilanga																			
Tâche	Elaborer le TdR pour le recrutement du bureau	Elaboration de document	AEG																100%
Tâche	Recruter le prestataire	Procédures de sélection de prestataires	AEG																100%
Tâche	Payer le prestataire	Paiement des honoraires (consultant, études, subvention)	AEG																100%
Activité	Stabiliser les berges du cours d'eau du barrage de Gounghin		AEG																100%
Tâche	Lancer le DAO	Procédures de sélection de prestataires	AEG																100%
Tâche	Informier et sensibiliser les riverains	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG																100%
Tâche	Recruter le prestataire	Procédures de sélection de prestataires	AEG																100%
Tâche	Payer le prestataire	Paiement des honoraires (consultant, études, subvention)	AEG																100%
Tâche	Superviser les travaux	Réalisation de mission terrain dans le pays	AEG																100%





Résultat	Des outils de plaidoyer et de changement social sont conçus et diffusés		AEG															100%
Activité	Administrer le site web		AEG															100%
Tâche	Payer les frais d'hébergement du site web	Paiement des honoraires (consultant, études, subvention)	AEG															100%
Tâche	Animer le site web	Tenue des réunions	AEG															100%
Tâche	Mettre la maquette du site web sur Wordpress	Paiement de frais (inscription, ...)	AEG															100%
Tâche	Former les webmasters sur la nouvelle plateforme (Wordpress)	Participation à un séminaire de formation	AEG															100%
Activité	Diffuser les informations sur l'AEG et les CLE		AEG															100%
Tâche	Diffuser le film sur la gestion et la protection des ressources en eau dans l'espace de compétence	Réalisation/Animation d'émission radio et TV	AEG															100%